

# Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	60.511	36,98
<b>MD</b>	103.135	63,02
<b>TOTAL</b>	163.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	47.336	78,23
<b>autres</b>	13.175	21,77
<b>TOTAL</b>	60.511	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>20.779</b>	<b>34,34</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>14.950</b>	<b>24,71</b>
vol simple	9.498	15,70
vol avec violence	2.670	4,41
vol aggravé	2.782	4,60
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3.793</b>	<b>6,27</b>
<i>fraude</i>	<b>2.036</b>	<b>3,36</b>
recel & blanchiment	490	0,81
informatique	780	1,29
autres	766	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>15.554</b>	<b>25,70</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>202</b>	<b>0,33</b>
assassinat & meurtre	200	0,33
homicide involontaire	2	0,00
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>12.049</b>	<b>19,91</b>
volontaires	11.978	19,79
involontaires	71	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>3.303</b>	<b>5,46</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4.172</b>	<b>6,89</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>2.460</b>	<b>4,07</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1.485</b>	<b>2,45</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>227</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>7.411</b>	<b>12,25</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>519</b>	<b>0,86</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>316</b>	<b>0,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>6.127</b>	<b>10,13</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>44</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>53</b>	<b>0,09</b>
<i>environnement</i>	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<i>urbanisme</i>	<b>3</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>67</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>21</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4.802</b>	<b>7,94</b>
<b>AUTRES</b>	<b>646</b>	<b>1,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60.511</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	136	0,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.386	3,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	7.898	13,05
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	20.006	33,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	28.841	47,66
<b>à partir de 18 ans</b>	575	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	669	1,11
<b>TOTAL</b>	60.511	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	47.798	78,99
<b>féminin</b>	11.470	18,96
<b>inconnu/erreur</b>	1.243	2,05
<b>TOTAL</b>	60.511	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	90	0,19	45	0,39	1	0,08	136	0,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.867	3,91	488	4,25	31	2,49	2.386	3,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.755	12,04	2.110	18,40	33	2,65	7.898	13,05
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	15.348	32,11	4.506	39,29	152	12,23	20.006	33,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	24.154	50,53	4.221	36,80	466	37,49	28.841	47,66
<b>à partir de 18 ans</b>	483	1,01	86	0,75	6	0,48	575	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	101	0,21	14	0,12	554	44,57	669	1,11
<b>TOTAL</b>	47.798	100,00	11.470	100,00	1.243	100,00	60.511	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>18</b>	<b>13,24</b>	<b>759</b>	<b>31,81</b>	<b>2.823</b>	<b>35,74</b>	<b>7.206</b>	<b>36,02</b>	<b>9.607</b>	<b>33,31</b>	<b>122</b>	<b>21,22</b>	<b>244</b>	<b>36,47</b>	<b>20.779</b>	<b>34,34</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>8</b>	<b>5,88</b>	<b>417</b>	<b>17,48</b>	<b>1.949</b>	<b>24,68</b>	<b>5.299</b>	<b>26,49</b>	<b>7.019</b>	<b>24,34</b>	<b>76</b>	<b>13,22</b>	<b>182</b>	<b>27,20</b>	<b>14.950</b>	<b>24,71</b>
vol simple	8	5,88	328	13,75	1.501	19,00	3.532	17,65	4.009	13,90	31	5,39	89	13,30	9.498	15,70
vol avec violence	.	.	27	1,13	224	2,84	923	4,61	1.407	4,88	26	4,52	63	9,42	2.670	4,41
vol aggravé	.	.	62	2,60	224	2,84	844	4,22	1.603	5,56	19	3,30	30	4,48	2.782	4,60
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>8</b>	<b>5,88</b>	<b>311</b>	<b>13,03</b>	<b>738</b>	<b>9,34</b>	<b>1.299</b>	<b>6,49</b>	<b>1.375</b>	<b>4,77</b>	<b>13</b>	<b>2,26</b>	<b>49</b>	<b>7,32</b>	<b>3.793</b>	<b>6,27</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>1,47</b>	<b>31</b>	<b>1,30</b>	<b>136</b>	<b>1,72</b>	<b>608</b>	<b>3,04</b>	<b>1.213</b>	<b>4,21</b>	<b>33</b>	<b>5,74</b>	<b>13</b>	<b>1,94</b>	<b>2.036</b>	<b>3,36</b>
recel & blanchiment	1	0,74	2	0,08	20	0,25	134	0,67	321	1,11	12	2,09	.	.	490	0,81
informatique	.	.	19	0,80	68	0,86	236	1,18	443	1,54	3	0,52	11	1,64	780	1,29
autres	1	0,74	10	0,42	48	0,61	238	1,19	449	1,56	18	3,13	2	0,30	766	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>38</b>	<b>27,94</b>	<b>840</b>	<b>35,21</b>	<b>2.668</b>	<b>33,78</b>	<b>5.233</b>	<b>26,16</b>	<b>6.424</b>	<b>22,27</b>	<b>151</b>	<b>26,26</b>	<b>200</b>	<b>29,90</b>	<b>15.554</b>	<b>25,70</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>1</b>	<b>0,74</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>	<b>60</b>	<b>0,30</b>	<b>129</b>	<b>0,45</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>202</b>	<b>0,33</b>
assassinat & meurtre	1	0,74	1	0,04	9	0,11	60	0,30	127	0,44	1	0,17	1	0,15	200	0,33
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,01	.	.	.	.	2	0,00
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>30</b>	<b>22,06</b>	<b>598</b>	<b>25,06</b>	<b>1.930</b>	<b>24,44</b>	<b>4.014</b>	<b>20,06</b>	<b>5.260</b>	<b>18,24</b>	<b>65</b>	<b>11,30</b>	<b>152</b>	<b>22,72</b>	<b>12.049</b>	<b>19,91</b>
volontaires	29	21,32	589	24,69	1.920	24,31	3.988	19,93	5.238	18,16	63	10,96	151	22,57	11.978	19,79
involontaires	1	0,74	9	0,38	10	0,13	26	0,13	22	0,08	2	0,35	1	0,15	71	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>7</b>	<b>5,15</b>	<b>241</b>	<b>10,10</b>	<b>729</b>	<b>9,23</b>	<b>1.159</b>	<b>5,79</b>	<b>1.035</b>	<b>3,59</b>	<b>85</b>	<b>14,78</b>	<b>47</b>	<b>7,03</b>	<b>3.303</b>	<b>5,46</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>54</b>	<b>39,71</b>	<b>377</b>	<b>15,80</b>	<b>607</b>	<b>7,69</b>	<b>1.395</b>	<b>6,97</b>	<b>1.500</b>	<b>5,20</b>	<b>137</b>	<b>23,83</b>	<b>102</b>	<b>15,25</b>	<b>4.172</b>	<b>6,89</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>33</b>	<b>24,26</b>	<b>280</b>	<b>11,74</b>	<b>320</b>	<b>4,05</b>	<b>753</b>	<b>3,76</b>	<b>904</b>	<b>3,13</b>	<b>104</b>	<b>18,09</b>	<b>66</b>	<b>9,87</b>	<b>2.460</b>	<b>4,07</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>8</b>	<b>5,88</b>	<b>78</b>	<b>3,27</b>	<b>264</b>	<b>3,34</b>	<b>580</b>	<b>2,90</b>	<b>492</b>	<b>1,71</b>	<b>27</b>	<b>4,70</b>	<b>36</b>	<b>5,38</b>	<b>1.485</b>	<b>2,45</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>13</b>	<b>9,56</b>	<b>19</b>	<b>0,80</b>	<b>23</b>	<b>0,29</b>	<b>62</b>	<b>0,31</b>	<b>104</b>	<b>0,36</b>	<b>6</b>	<b>1,04</b>	.	.	<b>227</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>3,68</b>	<b>154</b>	<b>6,45</b>	<b>685</b>	<b>8,67</b>	<b>2.292</b>	<b>11,46</b>	<b>4.129</b>	<b>14,32</b>	<b>75</b>	<b>13,04</b>	<b>71</b>	<b>10,61</b>	<b>7.411</b>	<b>12,25</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,38</b>	<b>61</b>	<b>0,77</b>	<b>179</b>	<b>0,89</b>	<b>252</b>	<b>0,87</b>	<b>15</b>	<b>2,61</b>	<b>3</b>	<b>0,45</b>	<b>519</b>	<b>0,86</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>21</b>	<b>0,27</b>	<b>92</b>	<b>0,46</b>	<b>198</b>	<b>0,69</b>	<b>3</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>316</b>	<b>0,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>2,94</b>	<b>13</b>	<b>0,54</b>	<b>168</b>	<b>2,13</b>	<b>1.359</b>	<b>6,79</b>	<b>4.512</b>	<b>15,64</b>	<b>57</b>	<b>9,91</b>	<b>14</b>	<b>2,09</b>	<b>6.127</b>	<b>10,13</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>7</b>	<b>0,03</b>	<b>32</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>44</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,17</b>	<b>7</b>	<b>0,09</b>	<b>15</b>	<b>0,07</b>	<b>27</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>53</b>	<b>0,09</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>4</b>	<b>0,17</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>14</b>	<b>0,07</b>	<b>26</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	<b>23</b>	<b>0,11</b>	<b>35</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>67</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>7</b>	<b>0,03</b>	<b>10</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>21</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>15</b>	<b>11,03</b>	<b>195</b>	<b>8,17</b>	<b>798</b>	<b>10,10</b>	<b>2.017</b>	<b>10,08</b>	<b>1.735</b>	<b>6,02</b>	<b>10</b>	<b>1,74</b>	<b>32</b>	<b>4,78</b>	<b>4.802</b>	<b>7,94</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>1,47</b>	<b>30</b>	<b>1,26</b>	<b>49</b>	<b>0,62</b>	<b>181</b>	<b>0,90</b>	<b>380</b>	<b>1,32</b>	<b>3</b>	<b>0,52</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>646</b>	<b>1,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>100,00</b>	<b>2.386</b>	<b>100,00</b>	<b>7.898</b>	<b>100,00</b>	<b>20.006</b>	<b>100,00</b>	<b>28.841</b>	<b>100,00</b>	<b>575</b>	<b>100,00</b>	<b>669</b>	<b>100,00</b>	<b>60.511</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>16.398</b>	<b>34,31</b>	<b>3.899</b>	<b>33,99</b>	<b>482</b>	<b>38,78</b>	<b>20.779</b>	<b>34,34</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>11.470</b>	<b>24,00</b>	<b>3.084</b>	<b>26,89</b>	<b>396</b>	<b>31,86</b>	<b>14.950</b>	<b>24,71</b>
vol simple	6.583	13,77	2.709	23,62	206	16,57	9.498	15,70
vol avec violence	2.418	5,06	184	1,60	68	5,47	2.670	4,41
vol aggravé	2.469	5,17	191	1,67	122	9,81	2.782	4,60
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>3.274</b>	<b>6,85</b>	<b>457</b>	<b>3,98</b>	<b>62</b>	<b>4,99</b>	<b>3.793</b>	<b>6,27</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>1.654</b>	<b>3,46</b>	<b>358</b>	<b>3,12</b>	<b>24</b>	<b>1,93</b>	<b>2.036</b>	<b>3,36</b>
recel & blanchiment	434	0,91	51	0,44	5	0,40	490	0,81
informatique	620	1,30	146	1,27	14	1,13	780	1,29
autres	600	1,26	161	1,40	5	0,40	766	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>11.258</b>	<b>23,55</b>	<b>4.084</b>	<b>35,61</b>	<b>212</b>	<b>17,06</b>	<b>15.554</b>	<b>25,70</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>176</b>	<b>0,37</b>	<b>24</b>	<b>0,21</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	<b>202</b>	<b>0,33</b>
assassinat & meurtre	176	0,37	22	0,19	2	0,16	200	0,33
homicide involontaire	.	.	2	0,02	.	.	2	0,00
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>9.197</b>	<b>19,24</b>	<b>2.690</b>	<b>23,45</b>	<b>162</b>	<b>13,03</b>	<b>12.049</b>	<b>19,91</b>
volontaires	9.151	19,15	2.666	23,24	161	12,95	11.978	19,79
involontaires	46	0,10	24	0,21	1	0,08	71	0,12
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>1.885</b>	<b>3,94</b>	<b>1.370</b>	<b>11,94</b>	<b>48</b>	<b>3,86</b>	<b>3.303</b>	<b>5,46</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3.622</b>	<b>7,58</b>	<b>455</b>	<b>3,97</b>	<b>95</b>	<b>7,64</b>	<b>4.172</b>	<b>6,89</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>2.286</b>	<b>4,78</b>	<b>113</b>	<b>0,99</b>	<b>61</b>	<b>4,91</b>	<b>2.460</b>	<b>4,07</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>1.181</b>	<b>2,47</b>	<b>270</b>	<b>2,35</b>	<b>34</b>	<b>2,74</b>	<b>1.485</b>	<b>2,45</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>155</b>	<b>0,32</b>	<b>72</b>	<b>0,63</b>	.	.	<b>227</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.135</b>	<b>12,84</b>	<b>956</b>	<b>8,33</b>	<b>320</b>	<b>25,74</b>	<b>7.411</b>	<b>12,25</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>378</b>	<b>0,79</b>	<b>136</b>	<b>1,19</b>	<b>5</b>	<b>0,40</b>	<b>519</b>	<b>0,86</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>228</b>	<b>0,48</b>	<b>88</b>	<b>0,77</b>	.	.	<b>316</b>	<b>0,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.289</b>	<b>11,07</b>	<b>788</b>	<b>6,87</b>	<b>50</b>	<b>4,02</b>	<b>6.127</b>	<b>10,13</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>42</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>44</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>35</b>	<b>0,07</b>	<b>16</b>	<b>0,14</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	<b>53</b>	<b>0,09</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>34</b>	<b>0,07</b>	<b>14</b>	<b>0,12</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	<b>50</b>	<b>0,08</b>
<i><b>urbanisme</b></i>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>53</b>	<b>0,11</b>	<b>13</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>67</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>13</b>	<b>0,03</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	<b>21</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3.850</b>	<b>8,05</b>	<b>906</b>	<b>7,90</b>	<b>46</b>	<b>3,70</b>	<b>4.802</b>	<b>7,94</b>
<b>AUTRES</b>	<b>497</b>	<b>1,04</b>	<b>122</b>	<b>1,06</b>	<b>27</b>	<b>2,17</b>	<b>646</b>	<b>1,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47.798</b>	<b>100,00</b>	<b>11.470</b>	<b>100,00</b>	<b>1.243</b>	<b>100,00</b>	<b>60.511</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	74.305	72,05
<b>autres</b>	28.830	27,95
<b>TOTAL</b>	103.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	24.960	24,20
de 6 ans à 12 ans	27.280	26,45
de 12 ans à 14 ans	12.571	12,19
de 14 ans à 16 ans	18.721	18,15
de 16 ans à 18 ans	17.953	17,41
à partir de 18 ans	352	0,34
inconnu/erreur	1.298	1,26
<b>TOTAL</b>	<b>103.135</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	50.630	49,09
<b>féminin</b>	52.121	50,54
<b>inconnu/erreur</b>	384	0,37
<b>TOTAL</b>	103.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12.639	24,96	12.271	23,54	50	13,02	24.960	24,20
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	14.333	28,31	12.899	24,75	48	12,50	27.280	26,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.802	11,46	6.761	12,97	8	2,08	12.571	12,19
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.343	16,48	10.346	19,85	32	8,33	18.721	18,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	8.757	17,30	9.128	17,51	68	17,71	17.953	17,41
<b>à partir de 18 ans</b>	204	0,40	148	0,28	.	.	352	0,34
<b>inconnu/erreur</b>	552	1,09	568	1,09	178	46,35	1.298	1,26
<b>TOTAL</b>	50.630	100,00	52.121	100,00	384	100,00	103.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	28.430	74,75
<b>2 affaires FQI</b>	5.248	13,80
<b>3 affaires FQI</b>	1.870	4,92
<b>4 affaires FQI</b>	908	2,39
<b>5 affaires FQI</b>	484	1,27
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	844	2,22
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	251	0,66
<b>TOTAL</b>	38.035	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	131	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.043	5,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.792	15,23
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	12.526	32,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.462	43,28
<b>à partir de 18 ans</b>	428	1,13
<b>inconnu/erreur</b>	653	1,72
<b>TOTAL</b>	38.035	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	28.472	74,86
<b>féminin</b>	8.539	22,45
<b>inconnu/erreur</b>	1.024	2,69
<b>TOTAL</b>	38.035	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	86	0,30	44	0,52	1	0,10	131	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.587	5,57	436	5,11	20	1,95	2.043	5,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.076	14,32	1.692	19,81	24	2,34	5.792	15,23
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	9.158	32,16	3.262	38,20	106	10,35	12.526	32,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	13.123	46,09	3.018	35,34	321	31,35	16.462	43,28
<b>à partir de 18 ans</b>	348	1,22	75	0,88	5	0,49	428	1,13
<b>inconnu/erreur</b>	94	0,33	12	0,14	547	53,42	653	1,72
<b>TOTAL</b>	28.472	100,00	8.539	100,00	1.024	100,00	38.035	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	49.351	74,53
<b>2 affaires MD</b>	10.244	15,47
<b>3 affaires MD</b>	3.294	4,97
<b>4 affaires MD</b>	1.334	2,01
<b>5 affaires MD</b>	647	0,98
<b>6 à 10 affaires MD</b>	890	1,34
<b>plus de 10 affaires MD</b>	456	0,69
<b>TOTAL</b>	66.216	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17.968	27,14
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	19.977	30,17
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	8.142	12,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	9.580	14,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	9.059	13,68
<b>à partir de 18 ans</b>	247	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	1.243	1,88
<b>TOTAL</b>	66.216	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	33.413	50,46
<b>féminin</b>	32.444	49,00
<b>inconnu/erreur</b>	359	0,54
<b>TOTAL</b>	66.216	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9.066	27,13	8.858	27,30	44	12,26	17.968	27,14
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	10.396	31,11	9.536	29,39	45	12,53	19.977	30,17
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.948	11,82	4.186	12,90	8	2,23	8.142	12,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.584	13,72	4.967	15,31	29	8,08	9.580	14,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.754	14,23	4.243	13,08	62	17,27	9.059	13,68
<b>à partir de 18 ans</b>	132	0,40	115	0,35	.	.	247	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	533	1,60	539	1,66	171	47,63	1.243	1,88
<b>TOTAL</b>	33.413	100,00	32.444	100,00	359	100,00	66.216	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)**  
**BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	60.081	61,23	60.081	61,23
<b>FQI</b>	31.900	32,51	6.135	6,25	38.035	38,77
<b>TOTAL</b>	31.900	32,51	66.216	67,49	98.116	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.179	51,82
<b>2 affaires FQI</b>	1.149	18,73
<b>3 affaires FQI</b>	597	9,73
<b>4 affaires FQI</b>	357	5,82
<b>5 affaires FQI</b>	219	3,57
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	464	7,56
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	170	2,77
<b>TOTAL</b>	6.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	56	0,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	453	7,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.139	18,57
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.349	38,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.098	34,20
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,59
<b>TOTAL</b>	6.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	4.211	68,64
<b>féminin</b>	1.913	31,18
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,18
<b>TOTAL</b>	6.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	29	0,69	27	1,41	.	.	56	0,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	345	8,19	105	5,49	3	27,27	453	7,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	727	17,26	412	21,54	.	.	1.139	18,57
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.577	37,45	771	40,30	1	9,09	2.349	38,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.513	35,93	579	30,27	6	54,55	2.098	34,20
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,07	1	0,05	.	.	4	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,40	18	0,94	1	9,09	36	0,59
<b>TOTAL</b>	4.211	100,00	1.913	100,00	11	100,00	6.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)